



Charte et intentions

version au 01.04.2023

Diminution de l'emprunte écologique

- des produits avant tout **bio**, c'est beaucoup **moins de pesticides** dans l'environnement ;
- **moins d'emballage**, c'est moins de déchets inutiles ;
- transports diminués au maximum par le regroupement de personnes et l'encouragement à des commandes plus conséquentes et moins fréquentes, c'est **moins de rejets de CO2** ;
- l'assortiment de produits étant très diversifié, c'est à chacun de **faire sa commande en connaissance de cause** : plusieurs critères sont parfois en concurrence : le prix, l'éloignement avec le lieu de production, le respect du travail du producteur.

Fonctionnement participatif pour développer l'entraide et les initiatives locales :

- **encouragement à commander à plusieurs** en se partageant les contenus ;
- **encouragement à se coordonner pour les déplacements** ;
- un point de dépôt-vente qui fonctionne depuis suffisamment longtemps pour être autonome et avoir de l'expérience peut être amené à **aider une ou plusieurs personnes à ouvrir un dépôt-vente** identique dans leur région. Ceci aura pour avantage de diminuer les déplacements pour les membres éloignés qui pourront alors s'approvisionner dans un nouveau point de dépôt-vente plus proche de chez eux ;
- si vous êtes contents des services, **faites-le savoir autour de vous**, le bouche à oreille est la meilleure manière de développer les achats groupés.

Prix bas grâce à la participation de chacun :

- en **favorisant la commande des plus gros emballages**, plus faciles à trier, chacun aide à ce que la commission demandée pour le tri reste au plus bas ;
- en **payant les facture dès leur réception**, cela évitera le travail administratif nécessaire à des rappels, et la commission pour la gestion administrative pourra elle aussi rester au plus bas ;
- il est **possible de participer à certains travaux nécessaire** au fonctionnement du groupe Biovrac et de ses dépôts-vente. Par exemple, l'aménagement d'un nouveau local, les relations publiques, les aides au tri et éventuellement à la livraison. Dans certains cas, notamment pour le tri et la livraison, ces aides sont rémunérées sous forme de ristourne sur les factures grâce à la commission facturée aux membres sur leur achat.